

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024.

L'an deux mille vingt-quatre et le trente septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Thierry, Maire.

Présents : M. DUFOUR Thierry (Procuration de MME TAMBORINI Christine), MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration de M. HEIM Philippe), M. BOUCHON Christophe, M. De LAGARDE Vincent, MME BOUSQUET Audrey, MME VIGUIÉ Nawel (Procuration de MME LAGHZAOUI Nawal), M. KROL Alfred, MME BLANCO LIQUIÈRE Caroline (Procuration de MME BONNET Céline), M. CACERES Philippe (Procuration de M. ANTOINE Gérard), MME COBOURG Monique, M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel, M. GOZÉ Émile (Procuration de MME DUBOIS Océane), M. JOUANY Claude, MME MALAQUIN Hélène, M. PAULIN Samuel (arrivé à 20h45), M. TROUCHES Michel, MME VERGNES Brigitte (arrivée à 20h39).

Excusés : MME TAMBORINI Christine (Procuration à M. DUFOUR Thierry), M. HEIM Philippe, (Procuration à MME CONDOMINES MAUREL Nadine), M. ANTOINE Gérard (procuration à M. CACERES Phippe), MME BONNET Céline (Procuration à MME BLANCO LIQUIÈRE Caroline), M. COSQUER Cyril, MME DUBOIS Océane (Procuration à M. GOZÉ Émile), MME LAGHZAOUI Nawal (Procuration à MME VIGUIÉ Nawel).

Absent : M. BAYLE Nicolas, M. ROYER Jacques

Secrétaire : MME CONDOMINES MAUREL Nadine.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juin 2024.
2. Compte-rendu des décisions du Maire n°2024-01.

INSTITUTIONS

3. Intégration de Dénat dans l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective en Albigeois.
4. Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

ÉCONOMIE – FINANCES

5. Subvention exceptionnelle à l'association Les Festives de Puygouzon.
6. Subvention exceptionnelle à l'association Football Club Puygouzon Ranteil.

DOMAINE PUBLIC

7. Convention de servitude avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de transformation électrique sur les propriétés communales.
8. Transfert des voiries ZD 345 Impasse des Trois Puits dans le domaine public.
9. Dénomination portant sur les trois voies du Lotissement Les Hauts d'Al Vigne.
10. Dénomination portant sur la voie du Lotissement Côté Bellevue.

11. Dénomination chemin de Borie Neuve.
12. Dénomination de la route départementale 118A entre le rond-point de l'Europe et l'avenue des Hirondelles.
13. Dénomination salle de musculation : salle Jean-Louis Durand.

RESSOURCES HUMAINES

14. Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion.

DIVERS

15. Informations générales.

16. Questions diverses.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À l'ouverture de la séance, M. Le Maire procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.

Nadine CONDOMINES MAUREL est nommée secrétaire de séance.

M. Le Maire propose de débiter l'ordre du jour du conseil municipal.

1. N° DEL2024-41 : Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juin 2024.

M. Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte le procès-verbal de la séance du 10 juin 2024.

❖ *20h39 : arrivée de Brigitte Vergnes.*

2. N° DEL2024-42 : Compte-rendu des décisions du Maire n°2024-01.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal de Puygouzon en date du **25 mai 2020** ;
- **Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n°2024-01** : Acceptation du legs de M DULOISY Jacques, qui par testament remis à l'étude de Maître Olivier TELLIER, notaire à ALBI (Tarn), lègue à notre commune la somme de 16 547.07€ - seize mille cinq-cent-quarante-sept euros et sept centimes. Ce legs n'est assorti d'aucune charge ou condition.
- ❖ *M. Le Maire rajoute qu'il aurait souhaité avoir un peu plus d'information sur les éléments constituant cette donation cependant, l'ensemble des héritiers étant présents ou représentés et compte-tenu de l'ambiance plus que tendue qui régnait au sein de l'office notarial, il n'a pas posé de question.*

- ❖ *Nadine Condomines Maurel propose qu'on informe les voisins de M. Duloisy qui avaient informé la Commune du décès de ce monsieur l'été dernier et qui avaient apporté les documents constituant ses dernières volontés.
Elle propose de les appeler pour leur dire que la succession a été faite et que la commune a hérité conformément au souhait de leur voisin.*

INSTITUTIONS

3. N° DEL2024-43 : Intégration de Dénat dans l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective en Albigeois.

Les articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent à deux ou plusieurs communes, EPCI ou syndicats de créer une entente intercommunale sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions. Cette coopération se concrétise par la signature de conventions.

Sur l'Albigeois, une entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective a été créée en 2022 entre les communes d'Albi et de Fréjairolles.

En effet, la ville d'Albi ayant depuis 2020 une nouvelle cuisine centrale dont les capacités de production sont supérieures à ses besoins actuels, elle peut désormais répondre aux sollicitations des communes avoisinantes qui souhaitent bénéficier de ce service.

Depuis, les communes de Lamillarié, Terssac, Puygouzon, Cambon et Mouzieys-Teulet ont intégré cette entente.

Plus récemment, la commune de Dénat a fait connaître son souhait d'intégrer l'entente intercommunale à compter du 1^{er} septembre 2024, pour la restauration scolaire de son école et de son centre de loisirs.

Lors de sa conférence du 6 mars 2024, les représentants de l'entente ont émis un avis favorable à l'intégration de la commune de Dénat et d'éventuelles communes supplémentaires dès lors que cela ne représentera pas plus, en cumulé, de deux cent repas par jour.

Il est donc proposé de signer l'avenant annexé à la présente délibération qui valide l'intégration de la commune de DENAT et de nouvelles communes à l'entente intercommunale « pour la production et la distribution de repas de restauration collective en Albigeois » dès lors que cela ne représente pas plus, en cumulé, de deux cent repas par jour..

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2 qui permettent à deux ou plusieurs communes, EPCI ou syndicats de créer une entente intercommunale,
- **Vu** les projets d'avenants ci-annexés,

- ❖ *M. Le Maire en profite pour dire qu'il a été, avec Nadine Condomines Maurel, à l'inauguration de l'école de Dénat. Ils l'ont appelée, en toute simplicité, « Notre École ». Elle est très mignonne et les élus ont été présents tout au long du projet : ils ont peint, monté des meubles... Ils ont créé un espace ALAE et Cantine. Leur projet a été subvention à hauteur de 80%.
M. Le Maire ajoute que sur le sujet des subventions pour les travaux de l'école, on n'a pas été malins car, en affectant une partie de ce bâtiment à l'ALAE, on aurait pu obtenir des financements de la CAF.*

- ❖ *20h45 : arrivée de Samuel Paulin.*

Après en avoir délibéré le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes des projets d'avenants ci-annexés, pour la convention constitutive et la convention d'application de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention CONSTITUTIVE de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective portant intégration de la commune de DENAT et de nouvelles communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention d'APPLICATION de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective portant intégration de la commune de DENAT et de nouvelles communes.

4. N° DEL2024-44 : Identification des Zone d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Afin de lutter contre le changement climatique, garantir la sécurité d'approvisionnement, baisser la facture énergétique des entreprises et des ménages, et atteindre l'objectif de neutralité carbone fixé par le Gouvernement en 2050, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables promulguée le 10 mars 2023 fait de la planification territoriale une priorité.

Pour ce faire, l'article 15 prévoit la définition par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (dites ZAER) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. À ce titre, les communes peuvent adapter leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes approuvent, par délibération du conseil municipal, les zones d'accélération.

La définition de ces zones facilitera notamment l'obtention des autorisations d'urbanisme pour les porteurs de projets avec une instruction accélérée (phase d'instruction réduite à trois mois et délai de remise du rapport d'enquête réduit à quinze jours), ainsi que des incitations financières (bonus dans le cadre des procédures d'appel d'offre et modulation tarifaire). Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet est obligatoire, aux frais des porteurs de projets.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 26 août 2024 au 22 septembre 2024 par voie d'affichage sur le site internet de la commune et mise en ligne d'un dossier.

Pour le territoire de la commune de Puygouzon, et à l'issue de la phase de concertation, il est proposé au Conseil Municipal les zones d'accélération suivantes, classées par filière de production :

EOLIEN TERRESTRE	En raison de considérations topographiques, patrimoniales, paysagères et techniques, il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.
------------------	--

HYDROELECTRICITE		L'hydroélectricité ne présentant pas de potentiel sur le périmètre communal, il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.
BOIS-ENERGIE BIOMASSE		Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.
BIOMETHANE BIOGAZ		Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la présente délibération.
GEOTHERMIE	Profonde	En raison de considérations topographiques et techniques, il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette filière énergétique.
	De surface	Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la présente délibération.
SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE SUR TOITURE	Renouvellement d'équipement	Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la présente délibération.
	Nouvelle installation	Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la présente délibération.
SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL		Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la présente délibération.
SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AVEC OMBRIERE		Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la présente délibération.
SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE « AUTRES »		Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la présente délibération.
SOLAIRE THERMIQUE SUR TOITURE		Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la présente délibération.
SOLAIRE THERMIQUE AU SOL		Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la présente délibération.

- ❖ *Sur le volet de la géothermie profonde, Nadine Condomines Maurel précise qu'elle s'est renseignée car elle ne comprenait pas pourquoi ce sujet n'était pas retenu alors qu'il lui semblait que cela avait été fait dans le cadre de notre école.
La réponse est la suivante : la géothermie est considérée comme profonde au-delà de 200 mètres et n'est destinée qu'à des projets de grandes envergures comme les hôpitaux par exemple et quand il s'agit de réseaux de chaleur.
Compte tenu de sa topographie, la commune de Puygouzon ne peut être concernée par la géothermie profonde.*
- ❖ *M. Le Maire rajoute que, quoiqu'il soit décidé, cela n'obligera en rien et ne contraindra pas les projets à se lancer. Le but de cette délibération est juste de définir des zones où la commune souhaite accélérer les projets.*

- ❖ *Nadine Condomines Maurel demande si toutes les communes de l'Agglomération ont fait plus ou moins les mêmes choix ?
M. Le Maire répond que oui.*
- ❖ *Samuel Paulin alerte le Conseil Municipal sur le volet du photovoltaïque au sol. Pour ce type de projet, le risque est que l'exploitant agricole se contente de la rémunération pour la location et / ou la production des panneaux solaires et ne fasse qu'un entretien du sol et plus de culture. Pourquoi s'embêterait-il à travailler les terres, cultiver, récolter avec les aléas que cela comporte quand le simple entretien par du broyage suffit ? Cela crée donc une valeur ajoutée à cette terre qui en perdrait sa destination agricole et bouleverse alors les règles du jeu économique dans le monde agricole.*
- ❖ *Samuel Paulin alerte également le Conseil Municipal sur le volet biométhane / biogaz. Ce type de projet, au-delà de l'aspect « conflit de voisinage » peut-être néfaste écologiquement. Il présente le méthaniseur comme une énorme vache qui a besoin de se nourrir : il faudrait alors l'alimenter avec les déchets organiques des troupeaux mais cela n'étant probablement pas suffisant, le risque serait alors la déviance que cela entraînerait dans l'agriculture. Les exploitants agricoles pourraient se mettre à produire non plus pour alimenter les populations mais pour alimenter le méthaniseur.*
- ❖ *Philippe Cacérés pense que quoiqu'il en soit, pour des projets de ce type, que ce soit méthaniseur, éoliennes, ... Une fois déposés, des associations se monteront tout autour pour les empêcher et ils n'auront que très peu de chance d'aboutir.*
- ❖ *Emile Gozé tient à alerter le Conseil Municipal sur l'aspect juridique d'une telle délibération. Cela veut dire que dans le futur, les projets déposés dans ces périmètres bénéficieront de délais d'instruction raccourcis, seront dispensés de certaines études telle que l'étude environnementale et en cas de contentieux éventuellement perdu en 1^{ère} instance, ils ne passeront pas en cour d'appel mais seront directement présentés au Conseil d'État.
Autant dire que compte-tenu de l'engorgement des demandes, les magistrats ne chercheront pas à comprendre et statueront très vite sur ces dossiers.*
- ❖ *Nadine Condomines Maurel constate qu'une consultation sur ce projet de délibération a été publiée sur le site internet de la mairie mais qu'elle n'en avait pas connaissance.*
- ❖ *Hélène Malaquin renchérit en disant que, si même les conseillers municipaux ne l'ont pas su, comment peut-on imaginer que le citoyen Lamda ait pu s'en préoccuper.*
- ❖ *Emile Gozé dit que cette simple constatation, consignée dans le procès-verbal de la séance, peut suffire à remettre en cause toute la consultation.*
- ❖ *M. Le Maire propose alors d'enlever le volet biométhane / biogaz des propositions retenues.*
- ❖ *Vincent De Lagarde n'est pas d'accord avec cela. Il demande pourquoi on ferait le choix de ne pas faciliter les agriculteurs ?*
- ❖ *Hélène Malaquin propose de ne rien retenir comme zone d'accélération ainsi, si les projets doivent se faire, ils suivront la voie réglementaire normale sans bénéficier de passe-droit. Ainsi, tout le monde sera logé à la même enseigne.*
- **Vu** le code général des collectivités territoriales,

- **Vu** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,
- **Vu** le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,
- **Vu** les modalités de concertation du public précisées dans la présente délibération,
- **Considérant** que l'identification des zones d'accélération a fait l'objet d'une concertation publique du 26 août 2024 au 22 septembre 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le maire à transmettre la présente délibération et ses annexes au référent préfectoral,
- **AUTORISER** Monsieur le maire à transmettre la présente délibération et ses annexes à la communauté d'agglomération de l'Albigeois afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil communautaire, ainsi qu'au syndicat mixte en charge du schéma de cohérence territorial du Grand Albigeois,
- **AUTORISER** la communauté d'agglomération de l'Albigeois à transmettre au référent préfectoral les données cartographiques (SIG) conformes à la présente délibération et ses annexes, via le portail cartographique national des énergies renouvelables.

Entendu le présent exposé, **considérant** qu'au terme des débats, le Conseil Municipal ne souhaite pas définir de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, REJETTE** la délibération par :

Détail des votes :

Contre :	22 : M. DUFOUR Thierry (Procuration de MME TAMBORINI Christine), MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration de M. HEIM Philippe), MME TAMBORINI Christine (Procuration à M. DUFOUR Thierry), MME BOUSQUET Audrey, M. HEIM Philippe (Procuration à MME CONDOMINES MAUREL Nadine), MME VIGUIE Nawel (Procuration de MME LAGHZAOUI Nawal), M. KROL Alfred, M. ANTOINE Gérard (Procuration à M. CACERES Philippe), MME BLANCO LIQUIÈRE Caroline (Procuration à MME BONNET Céline), MME BONNET Céline (Procuration à MME BLANCO LIQUIÈRE Caroline), M. CACERES Philippe (Procuration de M. ANTOINE Gérard), MME COBOURG Monique, MME DUBOIS Océane (Procuration à M. GOZÉ Émile), M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel, M. GOZE Emile (Procuration de MME DUBOIS Océane), M. JOUANY Claude, MME LAGHZAOUI Nawal (Procuration à MME VIGUIE Nawel), MME MALAQUIN Hélène, M. PAULIN Samuel, M. TROUCHES Michel, MME VERGNES Brigitte
Abstentions :	2 : M. BOUCHON Christophe, M. De LAGARDE Vincent
Pour :	0

ÉCONOMIE – FINANCES

5. N° DEL2024-45 : Subvention exceptionnelle à l'association Les Festives de Puygouzon.

Christophe Bouchon présente la délibération.

L'association « Les Festives de Puygouzon », dont le siège est à La Cayrié, a pour objet principal l'organisation des festivités sur la commune de Puygouzon.

Depuis deux ans, les fêtes votives subissent les aléas climatiques qui contraignent l'association à proposer les festivités en intérieur et qui entraînent une baisse de fréquentation de ces manifestations.

La perte financière qui en découle impacte lourdement les comptes de l'association qui sollicite une aide financière de 500 euros afin d'équilibrer son budget et permettre de préparer sereinement les futures animations.

- **Vu** la demande et compte-tenu de l'intérêt de l'association pour l'animation de la commune,

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCORDE** à l'association "Les Festives de Puygouzon" une subvention de 500 euros pour permettre l'organisation des futures animations communales. Cette dépense sera imputée au chapitre 065 – article 65748 – fonction 020,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires.

6. N° DEL2024-46 : Subvention exceptionnelle à l'association Football Club de Ranteil Puygouzon.

Christophe Bouchon présente la délibération.

L'association « Football Club Puygouzon Ranteil » F.C.P.R., dont le siège est à La Cayrié, a pour objet principal de promouvoir la pratique et le développement du Football dans différentes catégories sur la commune de Puygouzon.

Depuis quelques années, l'association F.C.P.R. développe un partenariat avec d'autres associations du territoire telles que le Centre de Loisirs Le Diabolo ou l'association Dream Tim, toujours dans le but de développer la pratique du football.

Ce partenariat revêt la forme de prêt de matériels dont notamment les ballons.

Aujourd'hui, ce matériel atteint un niveau d'usure qui ne permet plus la pratique du football dans de bonnes conditions et l'association se voit dans l'obligation de les remplacer.

Le coût de ce renouvellement s'élève à 500€ c'est pourquoi l'association F.C.P.R. sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle pour l'aider à ces acquisitions.

- ❖ *Hélène Malaquin demande si le logo de la commune sera sur les ballons ?*

- ❖ *Christophe Bouchon répond que non mais que depuis quelques années, il demande aux clubs subventionnés par la commune pour l'achat des maillots de faire apparaître le logo dessus.*
- **Vu** la demande et compte-tenu de l'intérêt de l'association la pratique et le développement du Football sur la commune,

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCORDE** à l'association " Football Club Puygouzon Ranteil " une subvention de 500 euros pour permettre l'acquisition de matériel. Cette dépense sera imputée au chapitre 065 – article 65748 – fonction 020,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires.

DOMAINE PUBLIC

7. N° DEL2024-47 : Convention de servitude avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de transformation électrique sur les propriétés communales.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que diverses conventions de servitude ont été signées avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de transformation électrique sur les propriétés communales et notamment la suivante :

- Pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée ZM 382

L'office notarial de Rodez sollicite une délibération de la commune afin de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer lesdits actes relatifs à la convention mentionnée ci-dessus ci-annexée.
- **DIT** que les frais d'actes seront à la charge d'ENEDIS.

8. N° DEL2024-48 : Transfert des voiries ZD 345 Impasse des Trois Puits dans le domaine public communal.

Par courrier du 29 avril 2021, les colotis du lotissement dénommé Hameau des Hirondelles, situé Impasse des Trois Puits à Puygouzon, regroupé dans l'Association Syndicale Libre du lotissement du Hameau des Hirondelles, ont demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée de ce lotissement.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

En matière de transfert de voie privée, en l'absence de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement avec la commune, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera par acte authentique.

L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement avec la commune, mais la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges.

Le procès-verbal de la voirie établi par le service Régie Voirie de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en date du 11 mai 2021 fait état d'une voirie conforme et en bon état d'entretien.

De plus, tous les colotis ont donné leur accord écrit sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Il s'agit donc, au vu de la demande des colotis, d'une cession amiable gratuite de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement du hameau des Hirondelles à la commune de Puygouzon, composés des parcelles indiquées ci-dessous :

Section	N°	Adresse	Superficie	Description
ZD	345	Impasse des Trois Puits	973 m ²	Voirie

Le transfert porte également sur le réseau d'éclairage public, les réseaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement et le pluvial.

- **VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 318-3 et l'article R. 318-10, modifiés par le décret n° 2005-361 en date du 13 avril 2005 ;
- **VU** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 ;
- **VU** le rapport d'état de la voirie établi par les services de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en date du 11 mai 2021,

❖ *Alfred Krol pose la question de l'entretien notamment de la pompe de relevage : qui va payer ?*

❖ *M. Le Maire n'ayant pas la réponse à cette question propose d'ajourner la question.*

Compte-tenu de ce dernier élément, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'ajourner cette question et de la réétudier lorsque tous les éléments de réponse seront apportés.

9. N° DEL2024-49: Dénomination portant sur les trois voies du lotissement Les Hauts d'Al Vigne.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;
- **Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics.
- **Considérant** que qu'un lotissement dit « Lotissement les Hauts d'Al Vigne » a été créé lieudit Belbèze sur les parcelles ZN 202 – ZN 826 – ZN 827 – ZN 828 – ZN 829 et ZN 830 et qu'il convient de donner un nom aux voiries les desservant pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

En cette année des jeux olympiques et paralympiques organisés en France et toujours dans la volonté d'attribuer des noms de personnalités féminines aux voies, il est proposé au Conseil Municipal de créer le quartier « sport » et de donner des noms de sportives françaises aux trois voies situées dans le plan ci-dessous.

M. Le Maire propose les trois noms suivants :

- **Pour la voie n°1 : Colette BESSON**
- **Pour la voie n°2 : Karine RUBY**
- **Pour la voie n°3 : Camille MUFFAT**

❖ *Hélène Malaquin précise qu'il faudra expliquer ce choix dans le prochain Flash Info.*

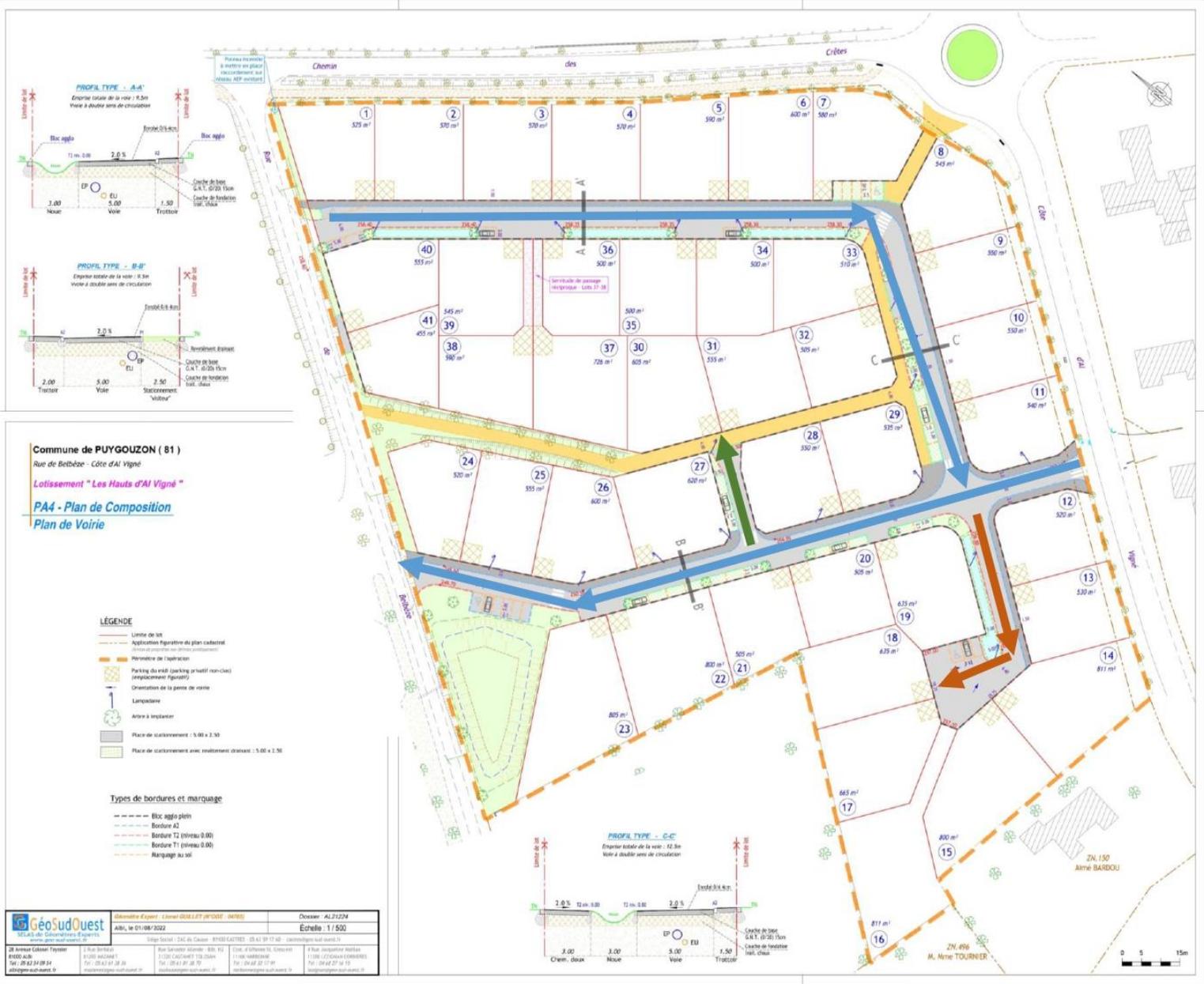
❖ *M. Le Maire rajoute que les panneaux de rue porteront la mention des titres obtenus par ces personnalités par exemple : « Colette Besson, Championne olympique du 400 mètres en 1968 à Mexico »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'attribuer
 - le nom de « **Rue Colette BESSON** » à la voirie desservant les habitations situées sur la voie du lotissement Les Hauts d'Al Vigne identifiée « Voie n°1 » sur le plan ci-annexé ;
 - le nom de « **Impasse Karine RUBY** » à la voirie desservant les habitations situées sur la voie du lotissement Les Hauts d'Al Vigne identifiée « Voie n°2 » sur le plan ci-annexé ;
 - le nom de « **Impasse Camille MUFFAT** » à la voirie desservant les habitations situées sur la voie du lotissement Les Hauts d'Al Vigne identifiée « Voie n°3 » sur le plan ci-dessous ;

LOTISSEMENT LES HAUTS D'AL VIGNE

- ➔
Voie n°1
- ➔
Voie n°2
- ➔
Voie n°3



10. N° DEL2024-50 : Dénomination portant sur la voie du lotissement Côté Bellevue.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;
- **Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics.
- **Considérant** que qu'un lotissement dit « Lotissement Côté Bellevue » a été créé lieudit Belbèze sur les parcelles ZN 643 et ZN 730 et qu'il convient de donner un nom à la voirie le desservant pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;
- ❖ *Philippe Cacérés propose le nom de Solitude : pour lui, cette fille d'esclave africaine, née d'un viol, est une héroïne emblématique de la lutte contre l'esclavagisme. Elle s'est retrouvée affranchie à la suite de la première abolition de l'esclavagisme en 1794 avant que ce dernier ne soit rétabli sur ordre de Bonaparte en 1802. Elle a combattu et résisté face à cela avant d'être arrêtée, condamnée à mort et suppliciée.*
- ❖ *Nadine Condomines Maurel et Audrey Bousquet trouve que donner simplement le nom de « Solitude » à une rue peut être mal perçu par les riverains. Il faudrait alors rajouter son prénom « Rosalie » pour que cela paraisse moins triste.*
- ❖ *M. Le Maire propose que le choix du nom sur lequel délibérer se fasse à main levée.*
 - *Le nom de Marie Curie l'emporte à 11 voix contre 10 face à Solitude.*
- ❖ *M. Le Maire propose donc de dénommer cette voie rue Marie Curie*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

- **DÉCIDE** d'attribuer
 - le nom de « **Rue Marie Curie** » à la voirie desservant les habitations situées sur la voie du lotissement Côté Bellevue identifiée sur le plan ci-dessous ;

Détail des Votes :

Pour :	13 : M. DUFOUR Thierry (Procuration de MME TAMBORINI Christine), MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration de M. HEIM Philippe), M. BOUCHON Christophe, MME TAMBORINI Christine (Procuration à M. DUFOUR Thierry), M. De LAGARDE Vincent, MME BOUSQUET Audrey, M. HEIM Philippe (Procuration à MME CONDOMINES MAUREL Nadine), MME BLANCO LIQUIÈRE Caroline (Procuration à MME BONNET Céline), MME BONNET Céline (Procuration à MME BLANCO LIQUIÈRE Caroline), MME COBOURG Monique, M. GOUTY Michel, MME MALAQUIN Hélène, M. PAULIN Samuel.
Abstentions :	6 : MME VIGUIE Nawel (Procuration de MME LAGHZAOUI Nawal), M. ANTOINE Gérard (Procuration à M. CACERES Philippe), M. CACERES Philippe (Procuration de M. ANTOINE Gérard), MME DUBOIS Océane (Procuration à M. GOZÉ Émile), M. GOZE Emile (Procuration de MME DUBOIS Océane), MME LAGHZAOUI Nawal (Procuration à MME VIGUIE Nawel).
Contre :	5 : M. KROL Alfred, M. GAYRARD Alain, M. JOUANY Claude, M. TROUCHES Michel, MME VERGNES Brigitte.

Département du TARN
Commune de PUYGOUZON
Section ZN n°730p - 643
Lotissement "Côté Bellevue"
9 - PLAN DE MASSE (PA4)

Dossier N°220271
Dressé le : 07/11/2022
Echelle 1/500

Etabli par : D. RIGOBERT
Contrôlé par : L. GRATUZE

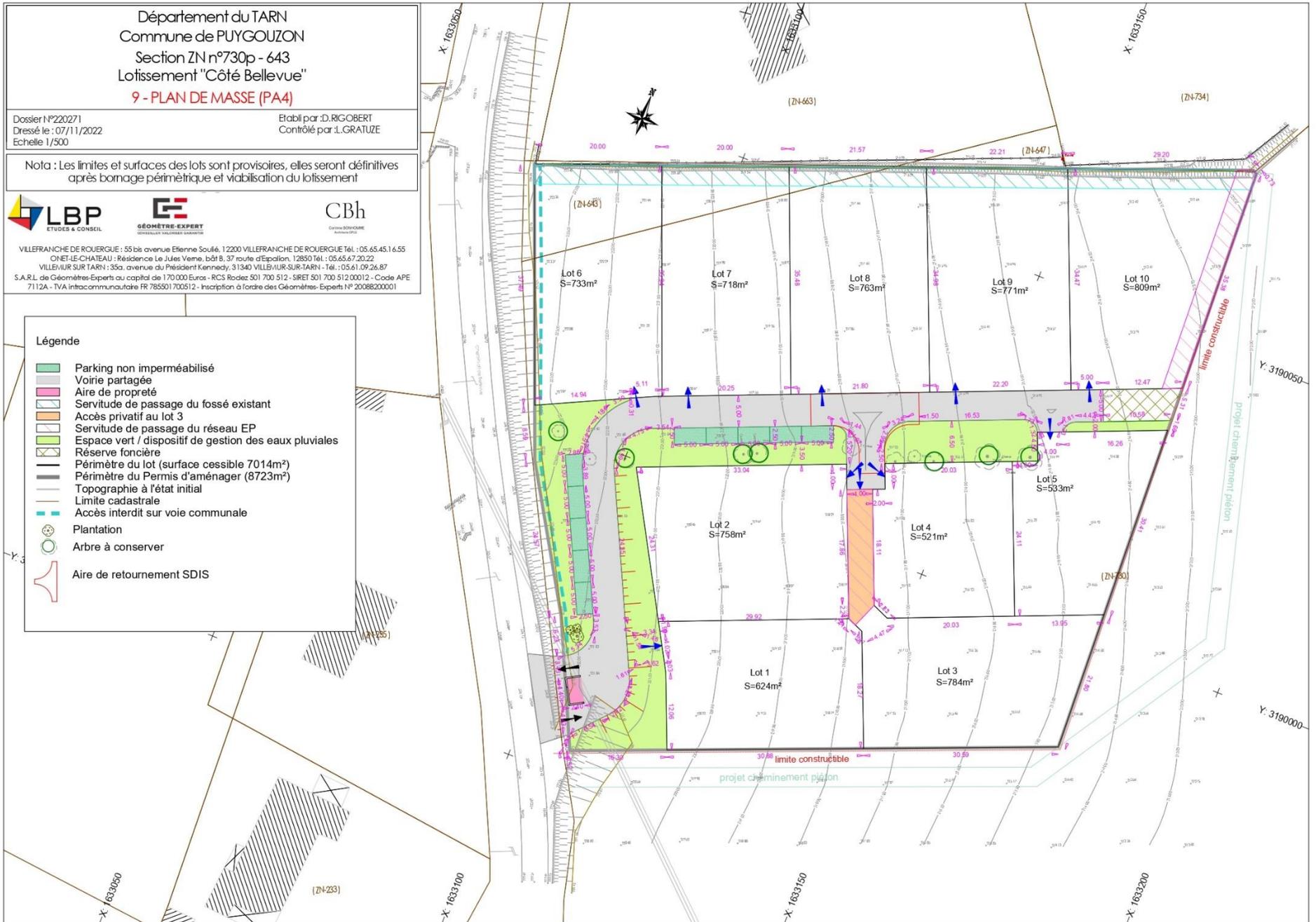
Nota : Les limites et surfaces des lots sont provisoires, elles seront définitives après bornage périmétrique et viabilisation du lotissement



VILLEFRANCHE DE ROUERGUE : 55 bis avenue Etienne Soulié, 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE Tél. : 05.45.45.14.55
ONET-LE-CHATEAU : Résidence Le Jules Verne, bât B, 37 route d'Espalion, 12850 Tél. : 05.65.67.20.22
VILLENIUR SUR TARN : 33a, avenue du Président Kennedy, 31340 VILLENIUR SUR TARN - Tél. : 05.61.09.26.87
S.A.R.L. de Géomètres-Experts au capital de 170 000 Euros - RCS Rodez 501 700 512 - SIRET 501 700 512 00012 - Code APE 7112A - TVA intracommunautaire FR 78501700512 - Inscription à l'ordre des Géomètres-Experts N° 2008820001

Légende

- Parking non imperméabilisé
- Voie partagée
- Aire de propreté
- Servitude de passage du fossé existant
- Accès privatif au lot 3
- Servitude de passage du réseau EP
- Espace vert / dispositif de gestion des eaux pluviales
- Réserve foncière
- Périmètre du lot (surface cessible 7014m²)
- Périmètre du Permis d'aménager (8723m²)
- Topographie à l'état initial
- Limite cadastrale
- Accès interdit sur voie communale
- Plantation
- Arbre à conserver
- Aire de retournement SDIS



11. N° DEL2024-51 : Dénomination chemin Borie Neuve.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;
- **Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics.
- **Considérant** que différents lieudits sur la commune n'ont jamais fait l'objet d'adressage et qu'il convient de donner un nom aux voiries les desservant pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'attribuer le nom de « **Chemin de Borie Neuve** » à la voirie desservant les habitations entre la route de Fauch et le chemin de Raygade (Commune d'Albi)

12. N° DEL2024-52 : Dénomination de la route départementale 118A entre le rond-point de l'Europe et l'avenue des Hirondelles

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;
- **Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics.
- **Considérant** que la voirie desservant les principaux équipements publics entre le rond-point de l'Europe et l'avenue des Hirondelles n'a jamais fait l'objet d'adressage et qu'il convient de donner un nom à cette voirie les desservant pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;
- ❖ *Hélène Malaquin précise que le changement de nom de cette voie n'impacterait que la Poste, la coiffeuse et l'avocat.
Il faudra simplement bien les informer afin qu'ils fassent les changements d'adresse nécessaires.*
- ❖ *M. Le Maire rappelle qu'ils pourront toujours garder le lieudit en complément d'adresse et que, de toute façon, c'est la Poste qui insiste pour que l'adressage soit fait. Ils ne devraient donc pas y trouver d'inconvénient.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'attribuer le nom de « **Avenue Simone Veil** » à la voirie située entre le rond-point de l'Europe et l'avenue des Hirondelles.

13. N°DEL2024-53 : Dénomination salle de musculation : Jean-Louis Durand.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'action de Jean-Louis DURAND, administré de la commune décédé le 24 juin 2024, ancien kiné et professeur de musculation très investi dans la vie associative au sein de l'association PULSAR.

La section musculation a été créée il y a 40 ans au sein du FJEP en même temps que la section gym.

Jean-Louis Durand a récupéré des appareils de musculation du Bon Sauveur où il travaillait en tant que kiné, appareils qui ont été cédés ou donnés à bas coût ce qui permettait à la section de démarrer. La mairie de son côté avait acheté une presse.

L'activité se déroulait alors dans la salle annexe du gymnase, en alternance avec la gym et il fallait alors ranger le matériel de musculation après chaque utilisation, ce qui n'était pas pratique au quotidien.

Le président de l'association PULSAR, André Sourd, a alors proposé à la mairie d'utiliser la salle qui servait de rangement de matériel dans le gymnase et la municipalité a alors accepté l'idée d'une transformation en salle de musculation.

Grâce à l'effort de tous, ce local est devenu une salle opérationnelle avec un matériel acheté par la section de musculation.

Jean-Louis Durand en était le créateur, l'organisateur, discrètement et efficacement il a choisi les appareils, a veillé à leur entretien mais surtout, parce qu'il avait cette compétence professionnelle, il a mis son savoir au service de tous pendant plus de 40 ans et ceci bénévolement.

Se sachant fatigué, il a commencé à former un successeur et lui a permis, grâce à l'UFOLEP, d'obtenir l'agrément pour gérer une salle de musculation.

Sa fille Nadège continue son investissement bénévole en encadrant la section gymnastique.

Homme de conviction, de passion, il a su, pour le bien de tous les adhérents, de l'association, envisager la vie de la section au-delà de sa propre existence.

Il a consacré des heures de sa vie, toutes les semaines, pendant une quarantaine d'années, pour dynamiser le sport, diffuser le bien être autour de lui, sans compter.

Lui rendre hommage c'est reconnaître cet engagement.

La salle de musculation de Puygouzon ne porte pas de nom officiel.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de dénommer la salle de musculation de Puygouzon : « Salle Jean-Louis Durand ».

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de nommer la salle de musculation de Puygouzon : « Salle Jean-Louis Durand ».

RESSOURCES HUMAINES

14. N°DEL2024-54 : Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028 – autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion.

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- Que la Commune a, par lettre d'intention du 29 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

- **Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,
- **Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- **Vu** les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,
- **Vu** le Code de la commande publique,
- **Vu** la lettre d'intention du 29 février 2024 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2025-2028, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,
- **Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une

durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

- **Vu** le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,
- **Considérant** l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,
DÉCIDE :

- **D'ADHÉRER** à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,
- **DE CHOISIR** pour la commune les garanties et options d'assurance suivantes :

POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

GARANTIES OPTION N°3

Tous risques⁽³⁾ **100 %** avec franchise de **30** jours par arrêt en maladie ordinaire
Taux 6,39 %

POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :

GARANTIES OPTION N°1

Tous risques⁽⁴⁾ sans franchise

Taux 1.65 %

- **DE DÉLÉGUER** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

CLOTÛRE DE SÉANCE

15. Informations générales.

a. Festival Un Bol d'Airs.

M. Le Maire rappelle que la 16^{ème} édition se déroulera ce weekend du 4 au 5 octobre 2024 avec à l'affiche :

GRILLE DE PROGRAMMATION

ARPÈGES & TRÉMOLOS UN BOL D'AIRS FESTIVAL PUYGOUZON · 81

VEN 4 OCT 2024	SAM 5 OCT 2024
RICHARD GOTAINER 21h00	ELMER FOOD BEAT 21h00
BILLY HORNETT APÉRO CONCERT GRATUIT 19h30	MENTOR MENTOR APÉRO CONCERT GRATUIT 19h30
LES IMPAVIDES BRETONS SPECTACLE GRATUIT 14h30	LES TAPAS SPECTACLE GRATUIT 18h00
REPAS Cochon grillé 20h00	REPAS-ANIMATION Brico Saucisse : Bétonnière d'aligot, servie à la truëlle 20h00

+ ANIMATION GRATUITE LE SCHMILBLICK
VEN 19H / SAM 17H

Le cocktail partenaires se tiendra le 4 octobre 2024 à 18h30 sur le parvis de la médiathèque.

b. Octobre Rose.

Caroline Blanco Liquière rappelle la marche solidaire organisée le dimanche 6 octobre. Le départ est prévu devant la salle polyvalente, les inscriptions sont à partir de 8h30.

R.D.V. est donné à toutes les bonnes volontés samedi matin à 10h à la mairie pour préparer la décoration.

**MOIS DE SENSIBILISATION AU DÉPISTAGE
DES CANCERS DU SEIN ET DU COL DE L'UTÉRUS**

**VOUS AUSSI
OSEZ
LE DÉPISTAGE
OCTOBRE ROSE
PUYGOUZON**

10€
adulte
Gratuit
- 12ans

DIMANCHE 6 OCTOBRE
Départ Salle Polyvalente
9h15 Marche nordique (~7km)
9h30 Grande rando (~7km)
10h15 Petite rando (~4km)
10h30 Promenade
Inscriptions à partir de 8h30
Infos : 06 32 98 58 19

occitanie-depistagecancer.fr 0800 801 301

DÉPISTAGE
DES CANCERS
Centre de coordination
Occitanie

LA LIGUE
Centre de l'Occitanie

LAS
Puygouzon

Puygouzon

c. École.

Les travaux avancent bien. L'objectif de terminer en fin d'année sera plus ou moins respecté. L'inauguration aurait pu se faire lors de la cérémonie des vœux de la municipalité mais finalement, ce sera mieux de la programmer au printemps, avec toutes les plantations.

d. Travaux routiers.

- **Quartier de Belbèze** : le lotissement privé est terminé et les travaux de Maisons Claires débuteront semaine prochain.
- **Rue Lucie Aubrac** (La Brugue) : plusieurs maisons sont déjà construites.
- **Rue Marie Curie** : 2 permis de construire ont déjà été accordés.
- **Rue des Bouvreuils, des Mésanges, des Fauvettes** : les travaux de création d'ilots de fraîcheur sont terminés.

- ❖ *Monique Cobourg regrette ses travaux car il lui semble que les rues n'en avaient pas besoin et qu'il faudrait peut-être revoir le choix des travaux routiers.*
- ❖ *M. le Maire répond qu'en effet, il faudra peut-être réduire l'enveloppe des 450 000€ alloués aux travaux d'investissement et en répartir un peu plus via l'attribution de compensation.*
Ce débat sera à prévoir prochainement en bureau municipal.

e. Aire de Grand Passage des Gens du Voyage.

M. Le Maire informe qu'il n'était pas ravi que l'agglomération ait ouvert cette aire pour les rassemblements du mois de septembre.

Il a exigé que des toilettes soient installées et qu'au départ des caravanes, tous les alentours soient nettoyés.

16. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

La secrétaire de séance

Le Maire

Nadine CONDOMINES MAUREL

Thierry DUFOUR